Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 069-200058493-20250207-B_20250207_1-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20250207_1

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DE MATÉRIEL DE VIDÉOPROTECTION ET L'UTILISATION DES FOURREAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LE RÉSEAU FIBRE OPTIQUE COMMUNAL - COMMUNE DE GENAY

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **7 février 2025 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 31 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire au Au siège du SIGERLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne,salle LUMEN, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, *Vice-Président (Transition énergétique et innovation).*

Quorum	**5**
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	7
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :
Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :
Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 069-200058493-20250207-B_20250207_1-DE

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la convention « Pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'Éclairage Public et l'utilisation des fourreaux Éclairage Public pour le réseau fibre optique communal », annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Genay a décidé de se doter d'une installation de vidéoprotection sur son territoire nécessitant de faire poser et raccorder un certain nombre de matériels liés à l'exploitation de ce réseau de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public exploité par le SIGERLy ;

Considérant que cette installation contribue à la sécurité des biens et des personnes et que le matériel installé ne consomme pas d'énergie en dehors des heures normales de fonctionnement de l'éclairage public et n'induit pas de dysfonctionnement préjudiciable à l'accomplissement du service public de l'éclairage public, le SIGERLy donne son accord pour la pose et le raccordement électrique d'un réseau de vidéoprotection ;

Considérant que la commune prend à sa charge la totalité des coûts de pose et de raccordement au réseau d'éclairage public et le matériel nécessaire au fonctionnement du réseau de vidéoprotection ;

Considérant que la consommation électrique du matériel est intégrée dans la consommation Éclairage Public prise en charge par la commune dans le cadre de sa contribution liée au transfert de compétence ;

Considérant également que dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique communal reliant les bâtiments communaux entre eux, la commune de Genay sollicite l'autorisation d'utiliser les fourreaux du réseau d'éclairage public pour le transfert des données communales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le principe d'une « convention de raccordement de matériel de vidéoprotection à l'Éclairage Public et l'utilisation des fourreaux Éclairage Public pour le réseau fibre optique communal » telle que conclue entre le SIGERLy et la commune de Genay ;

ADOPTE les modalités techniques et financières contenues dans la « convention de raccordement de matériel de vidéoprotection à l'Éclairage Public et l'utilisation des fourreaux Éclairage Public pour le réseau fibre optique communal » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, et tout autre document relatif à la bonne exécution de cette convention, y compris d'éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 069-200058493-20250207-B_20250207_1-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy
Éric PEREZ

Signé électroniquement par : Éric PEREZ
Date de signature : 11/02/2025
Qualité : Président du SIGERLy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.